

ARRONDISSEMENT D'ALES

COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES

ARRETE N° AR_2025_22

Autorisation d'ouvrir un bal public

Le Maire de Ribaute les Tavernes,

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Mme Jennifer PHILIP, Présidente du comité des fêtes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir un bal public à Ribaute les Tavernes dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

VU l'attestation d'assurance remise par le demandeur.

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame PHILIP Jennifer, Présidente du comité des fêtes, est autorisée, sous sa seule responsabilité, à ouvrir un bal public qui se tiendra du **1^{er} août au 4 août 2025 inclus**, le **vendredi 1^{er} août de dix-huit heures à une heure du matin**, le **samedi 2 août de onze heures à deux heures du matin**, le **dimanche 3 août de dix heures à une heure du matin** et le **lundi 4 août de dix-huit heures à une heure du matin**, sur la place PAB.

Article 2 :

En aucun cas le bal ne pourra se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus sans une autorisation spéciale de l'autorité municipale motivée par des circonstances exceptionnelles

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation sera attentif à la situation météorologique et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon les lois en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Anduze sont chacun en ce qui le concerne responsable de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Anduze,

Mme la Présidente du Comité des Fêtes,

M. le Préfet du Gard

Fait à Ribaute les Tavernes, le 12 juin 2025

Le Maire, Frédéric ITIER

